

PROCÈS VERBAL – Séance du 8 avril 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026
Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Quorum : 6

Etaient présents : M. Pierre-Yves PELLE-BOUDON, Mmes Sylvie BOYAT, Edwige GRIFFON, Aline LHOMMEAU, Catherine RAYMOND, Fabienne SALVI et MM. Denis AUGIER, Roland BOTTON, Didier JOSEPH, Gérard LAROCLETTE et Dominique RAYMOND

Excusé ayant donné pouvoir :

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Didier JOSEPH

Le procès-verbal de la dernière réunion (20 mars 2026) est approuvé
par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Informations de Monsieur le Maire :

Approbation du Compte de Gestion 2025

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Et ont signé les membres présents

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du Compte Administratif 2025

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2025 dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

	Prévisions	Réalisations
Dépenses :	581 717.29 €	397 395.49 €
Recettes :	581 717.29 €	497 783.55 €
	dont excédent antérieur	169 713.01 €

La section de fonctionnement présente un résultat d'exercice excédentaire de 100 388.06 € et un résultat de clôture excédentaire de 270 101.07 €

Section d'investissement :

	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses :	1 312 764.92 €	183 467.75 €	115 145.13 €
Recettes :	1 312 764.92 €	125 800.05 €	586 303.00 €
	excédent antérieur	521 561.13 €	

La section d'investissement présente un résultat d'exercice déficitaire de 57 667.70 € et un résultat de clôture excédentaire de 463 893.43 €

Le résultat global de l'exercice 2025 est excédentaire de 733 994.50 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Monsieur Gérard LAROCLETTE préside la séance et demande au Conseil de bien vouloir procéder au vote du Compte Administratif 2025 tel que présenté.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2025 tel qu'il est présenté.

Affectation du résultat 2025

Après avoir entendu le compte administratif de fonctionnement 2025
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat fin 2024	Part affectée à la SI	Résultat de l'exercice 2025	Résultat cumulé fin 2025	Restes à réaliser 2025	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	521 561.13		-57 667.70	463 893.43	D/115 145.13 R/586 303.00	935 051.30
FONCT	259 713.01	90 000.00	100 388.06	270 101.07		270 101.07
TOTAL	781 274.14	90 000.00	42 720.36	733 994.50		1 205 152.37

Pour mémoire report 2025 compte 001 = 521561.13

Report 2025 compte 002 = 169713.01

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	270 101.07 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	100 388.06 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	169 713.01 €
Total affecté au c/1068	100 388.06 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	0.00€
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00€
A reporter en ligne 001 du BP 2025 :	
	463 893.43 €

Budget Primitif 2026

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 571 243.65 €

Recettes : 401 530.64 € + excédent antérieur reporté 169 713.01 € = 571 243.65 €

Section d'investissement :

Dépenses : RAR 115 145.13 € + 1 139 967.66 € = 1 255 112.79 €

Recettes : RAR 586 303.00 € + 668 809.79 € = 1 255 112.79 €

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **VOTE** le Budget Primitif 2026 équilibré comme indiqué ci-dessus :

- **VOTE** le Budget Primitif 2026 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations, pour la section d'investissement.

Attribution des subventions

(Sortie de la séance de Madame Catherine Raymond, présidente de l'association 'la Cabriole' et Monsieur Gérard Larochette, président de l'association 'Fanfare de Tramayes')

Monsieur le Maire propose de verser une subvention aux associations suivantes :

la Cantine Scolaire, la Coopérative scolaire Cenves, la Fanfare de Tramayes, la prévention routière, Chorale 'la Cabriole' et l'ADMR du Saint Rigaud.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** le versement des subventions aux associations suivantes :

- Cantine Scolaire	9 000 euros
- Coopérative scolaire	250 euros
- Fanfare de Tramayes	300 euros
- Prévention routière	150 euros
- Chorale 'la Cabriole'	500 euros
- ADMR du Saint Rigaud	200 euros

Vote des taux de fiscalité

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 11/2025 du 24 mars 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 21.31 %
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 36.17 %
- Taxe habitation (TH) : 11.55 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 11.55 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.31 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.17 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

SYDER

En application de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit opter soit pour la fiscalisation soit pour la budgétisation de sa part de charges du Syndicat d'Energie du Rhône (SYDER), en sa qualité de commun membre.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** de budgétiser la totalité de sa participation au SYDER soit 6 387.57 €
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 65561 du budget 2026

Désignation des délégués au SYDER

Comme l'y autorise l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection, des délégués au SYDER. Selon les statuts du SYDER (article 6, alinéas 6.2-1 6.2-2 et 6.2-3) il convient d'élire un représentant titulaire et un suppléant pour les communes d'une population inférieure à 6 500 habitants.

Se sont portés candidats délégués : - titulaire : Dominique RAYMOND
- suppléant : Roland BOTTON

Sont élus : - délégué titulaire : Dominique RAYMOND
- délégué suppléant : Roland BOTTON

Désignation des délégués au Syndicat des eaux

Comme l'y autorise l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection, des représentants titulaires et des suppléants qui seront appelés à siéger au Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais (SIEHB).

Se sont portés candidats délégués :

- titulaires : Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON et Didier JOSEPH
- suppléants : Aline LHOMMEAU et Gérard LAROCLETTE

Sont élus à l'unanimité :

- délégués titulaires : Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON et Didier JOSEPH
- délégués suppléants : Aline LHOMMEAU et Gérard LAROCLETTE

Désignation des délégués élu/agent CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Cenves est membre du Comité National d'Action Sociale,

Conformément au règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité doit désigner un délégué représentant le collège 'élus' et un représentant le collège 'agents'. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celles des conseils municipaux

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DÉSIGNE** Madame Catherine RAYMOND (titulaire) et Madame Edwige GRIFFON (suppléante) comme représentant le collège 'élus'
- **DÉSIGNE** Madame Carole CONTET comme représentant le collège 'agents'

Commissions municipales

Commission liste électorale

Comme l'y autorise l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **NOMME** dans cette commission :
 - membre titulaire : Mme Catherine RAYMOND
 - membre suppléant : M. Roland BOTTON

CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la direction des services fiscaux du Rhône invite le conseil municipal à lui proposer une liste de 12 commissaires titulaires et une liste de 12 commissaires suppléants.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **PROPOSE** la liste suivante à l'administration

Sylvie BOYAT	Aline LHOMMEAU
Dominique RAYMOND	Gérard LAROCLETTE
Didier JOSEPH	Denis AUGIER
Fabienne SALVI	Edwige GRIFFON
Jean-Marc LACHARME	Jean-Marc BALANDRAS
Yves LACHARME	Christian THEVENET
Christine NYAULT	Murielle LAROCLETTE
Denis PRUNOT	José DA SILVA
Jean Bernard BOUVIER	Philippe VANDENDRIESSCHE
Ludovic FLEXAS	Maurice JUILLARD
Frédéric DÉNUELLE	Amar BELATRECHE
Sylvie PLASSARD	Hervé SAPET

CAO (Commission Appel d'Offres)

Comme l'y autorise l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le maire indique au conseil municipal qu'il convient d'élire les membres de la commission d'appel d'offres.

Le Maire étant Président de cette commission, il convient de nommer 3 membres titulaires et 3 suppléants.

Une seule liste est présentée.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont désignés à l'unanimité :

Titulaires	Suppléants
Sylvie BOYAT	Dominique RAYMOND
Aline LHOMMEAU	Fabienne SALVI
Didier JOSEPH	Gérard LAROCLETTE

Nomination du représentant du câble

Comme l'y autorise l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de désigner un conseiller municipal comme représentant du câble.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DESIGNE** Monsieur Dominique RAYMOND comme représentant du câble et Monsieur Roland BOTTON comme suppléant.

Nomination du représentant correspondant défense

Comme l'y autorise l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de désigner un conseiller municipal en charge des questions de Défense Nationale.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DESIGNE** Madame Aline LHOMMEAU comme correspondant Défense et Monsieur Didier JOSEPH comme suppléant.

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des matières qui peuvent ainsi lui être déléguées en tout ou partie. Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'exercice des délégations des articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est soumis aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Cependant, sauf disposition contraire dans cette délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le conseil municipal.

Enfin, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le conseil municipal n'est plus compétent pour intervenir dans les matières considérées, sauf à rapporter la décision initiale. En effet, il peut mettre fin à tout moment aux délégations octroyées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir valablement délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale que le conseil municipal délègue au Maire un certain nombre de ses attributions.

- **DÉCIDE** de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les pouvoirs lui permettant :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandant et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées dans la limite de 5000 € annuel ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50000 habitants ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 20 000 € ;
17. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 100 000 € ;
20. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
22. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
23. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
24. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans la limite de 100 000 €
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
26. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1^{er} de la présente délibération et en application du Code général des collectivités territoriales, la délégation consentie en application du 3° de l'article L 2122-22 prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 3 : Les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Article 4 : Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, par le conseil municipal.

Article 6 : Le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre

Délégation du Conseil Municipal au Maire → gestion des gîtes

Monsieur le Maire explique que la gestion des gîtes demande parfois une intervention rapide, exceptionnelle en cas de dégradation dans les bâtiments, d'annulation de dernière minute par les locataires lors de circonstances graves, de remboursement d'acompte ou de dédommagement pour raison encore une fois exceptionnelle. Il convient donc de pouvoir justifier ces dépenses ou recettes rapidement auprès de la trésorerie.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour la gestion des situations exceptionnelles dans les gîtes
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer les mandats et titres correspondants

Délégation du Conseil Municipal au Maire → gestion des conventions avec les associations

Monsieur le Maire explique qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'assurance et d'organisation, d'établir une convention de mise à disposition, entre la commune et les associations qui utilisent de manière régulière des locaux communaux.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat pour établir toute convention de mise à disposition de locaux communaux à une association
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer ces conventions

Désignation référent A.R.S. (Agence Régionale de Santé)

L'ARS nous sollicite afin de désigner un référent Santé Environnement – gestion de différents sujets : moustiques tigre, ambrosie, chenilles processionnaires, espèces invasives.

Référent ARS pour la commune de Cenves : Madame Fabienne SALVI, conseillère municipale

Questions diverses

Proposition achat terrains

Monsieur le Maire présente un courrier d'un propriétaire ayant reçu un avis favorable pour des terrains constructibles sur le bourg – après un tour de table, les membres du conseil municipal ne souhaitent pas donner suite à cette proposition. Ils précisent qu'une demande de défrichage de ces terrains va être faite pour éviter les risques d'incendie

CCSB - Compostage partagé

La commune de Cenves s'est engagée avec la CCSB pour un projet de compostage partagé. La CCSB va mettre à disposition de la collectivité 3 composteurs en bois. Ils seront installés sur l'espace public au dos du restaurant 'Aux 4 Cenves coups' dans l'herbe sur la surface plane – date d'installation jeudi 30 avril à 15h30

Travaux voirie

La dernière étape des travaux de voirie débutera le 10 avril – PATA sur divers lieux de la commune

Gîtes

Travaux de rénovation proposés : réfection volets gîte 12 & 4, tables gîte 12...
demande de devis à prévoir

Fleurissement

Commande de fleurs en cours – plantation prévue la semaine 19 ou 20

Sécurité route

Roland Botton, conseiller, informe de la dangerosité du croisement sur le hameau de Vieux-Château et demande si une sécurisation de ce lieu ne peut pas être mise en place. Un courrier sera rédigé au Département en charge de la gestion de cette voie départementale afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Fin de la réunion à 21h00

Le secrétaire de séance
Didier JOSEPH



Le Maire,
Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON

